

La société Fernand De Visscher

(Jean-François Gerkens)

L'histoire de la SIHDA peut être subdivisée en deux périodes principales : celle qui a existé du vivant de Fernand De Visscher et celle qui a prospéré après sa mort.

a. Les débuts de la SHDA

Jean Gaudemet¹ écrit que le projet de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité « naquit lorsque les nations se massacrèrent avec une sauvagerie jusqu'alors inconnue, dans une ville occupée par l'ennemi, et qui bientôt allait à nouveau entendre le bruit des bombes. La générosité, l'intelligence de Fernand De Visscher ne pouvait supporter cette criminelle absurdité. Il comprit très vite que non seulement la science historique, mais ces relations internationales auxquelles il avait toujours consacré une partie de son temps, auraient beaucoup à gagner d'une telle entreprise ».

Alors que les travaux scientifiques étaient relégués au second plan, comme l'écrivit René Dekkers², rien ne pouvait éteindre la flamme créatrice ! « Et il était même bon que même alors, celle-ci continuât de brûler, comme une veilleuse auprès d'un grand malade. C'est Fernand De Visscher qui la raviva. (...) il était un homme fertile en idées scientifiques, un esprit imaginatif autant que scrutateur. Et ces idées devaient s'exprimer ».

Il prit donc l'initiative – pendant l'hiver 1941-42³ – de réunir une dizaine d'amis collègues une fois par mois, dans les locaux de la fondation universitaire à Bruxelles⁴. Ce sont ces réunions qui déboucheront sur la création de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité.

En effet, au lendemain de la libération du territoire belge, cette société tint sa première session internationale, en décembre 1945⁵. Les débuts furent bien modestes, puisqu'outre les collègues belges, il n'y avait que 4 Français (Henry Lévy-Bruhl, Gabriel Le Bras, Pierre Petot et Jean Gaudemet⁶), deux⁷ Anglais (Harold Idris Bell⁸), un Suisse⁹ et un Néerlandais (Julius C. Van Oven). Mais Gaudemet souligne déjà l'utilité du travail accompli à cette occasion.

¹ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI-XVII.

² René Dekkers, *In memoriam Fernand De Visscher (1885-1964)*, in RIDA 12 (1965), p.X-XIII.

³ Robert Feenstra, *in memoriam Fernand De Visscher*, TR 33 (1965), p.159-161.

⁴ Dekkers cite ici : Georges Cornil, Georges Smets, Jozef Vergote, Martin Van den Bruwaene, Siegfried De Laet, Lucien Van Bunnan, Claire Préaux, Lucien Caes et Roger Henrion.

⁵ Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI-XVII.

⁶ Jean Gaudemet, *Premiers pas. Les premières années de la « Société d'histoire des droits de l'antiquité »*, in H.Jones (Ed.), *Le monde antiquité et les droits de l'homme*, Actes de la 50^{ème} session de la Société internationale Fernand De Visscher d'histoire des droits de l'antiquité. Bruxelles 16-19 septembre 1996, Bruxelles 1998, p.169-174.

⁷ Dans la conférence de la 50^{ème} session, il n'y a plus qu'un anglais.

⁸ Harold Idris Bell y a présenté une conférence intitulée : « *The Constitutio Antoniniana and the Egyptian Poll-Tax* », ensuite par dans le JRS 37 (1947), p.17-23.

⁹ La présence d'un suisse n'est mentionnée que dans l'hommage à Fernand De Visscher. Il a disparu dans la conférence de Bruxelles, pour la 50^{ème} session.

La deuxième session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité aura lieu en septembre 1947¹⁰ et depuis lors, les sessions de la Société se tiennent régulièrement toutes les années, au mois de septembre. Jusqu'à la sixième session, ces réunions eurent lieu à Bruxelles, dans les locaux de la Fondation universitaire, Rue d'Egmont. Lors de ces premières sessions internationales, le nombre de participants était particulièrement limité. Le nombre de conférences également.

La troisième session a déjà les honneurs d'une chronique parue dans le *Revue historique de droit français et étranger*¹¹. Cette chronique annonce laconiquement « un grand nombre de congressistes de toutes nationalités ». On aimerait pouvoir mesurer le caractère probablement très relatif de cette expression, par rapport aux dimensions actuelles de ce congrès. En tout, 9 conférences seront données. Trois par des Italiens, deux par des Français (Jean Gaudemet et Henry Lévy-Bruhl), une par un Tchèque et les trois restantes par des Belges (Outre FDV, il y avait Marie-Thérèse Lenger et Claire Préaux).

Les quatrième et cinquième sessions se déroulèrent sensiblement de la même manière : le nombre de conférences était relativement limité et le groupe suffisamment restreint pour permettre de réelles discussions sur toutes les conférences proposées. Ces conférences se donnaient dans les locaux de la Fondation universitaire et les sessions étaient agrémentées de visites culturelles. Enfin, et il ne s'agit pas là d'une simple anecdote, Fernand De Visscher avait pour habitude d'inviter tous les congressistes chez lui, au 157 de l'Avenue Winston Churchill, dans son très bel hôtel de maître. L'accueil que le président de la Société réservait à chacun des congressistes était tellement chaleureux, qu'il rendait ces moments inoubliables. Voici les mots par lesquels Jean Gaudemet¹² les décrit : « Tous ceux, et ils furent nombreux, qui connurent l'accueil bruxellois de l'avenue Churchill, gardent le souvenir de cette vaste famille dont F. De Visscher aimait à réunir autour de lui le plus de membres possibles, réussissant rarement dans cette entreprise difficile de grouper tant d'enfants et de petits-enfants. Il aurait pu dans cette belle demeure, où les œuvres d'art se mêlaient aux livres de travail, où le calme d'un jardin, le repos des grands arbres dispensaient d'aller chercher des vacances au loin, il aurait pu renoncer aux amitiés lointaines et vivre, au milieu de cette famille qui lui procurait ses plus belles joies, des jours heureux et studieux. Mais cet esprit généreux aimait à associer au bonheur familial ses amis belges et étrangers. Peu de maisons furent plus largement ouvertes aux hôtes de passage ».

Gaudemet a également souligné l'originalité de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité qui reposait sur la personnalité de Fernand De Visscher : « Il la souhaitait sans structures juridiques, mais solidement ancrée sur les liens de l'amitié et de la collaboration scientifique. Soucieux d'affirmer le caractère international auquel il était avant tout attaché, il voulut qu'après les premières réunions bruxelloises, où s'affermissait la jeune société, elle prit son élan à travers l'Europe, laissant alors à chaque président de session le soin d'organiser la réunion dans son propre pays ».

¹⁰ Lors de la session de 1947, J.Gaudemet (*Premiers pas...*) cite parmi les participants : 9 belges : Abel, Dekkers, Herrmann, Lenger, Peremans, van't Dack, Pirenne, Préaux, De Visscher ; un britannique : Last ; un suisse : Philippe Meylan ; un tchèque : Bartosek ; une importante délégation italienne comprenant notamment : Vincenzo Arangio-Ruiz, Antonio Guarino, Ugo E. Paoli, Edoardo Volterra.

¹¹ Cette chronique n'est pas signée – mais elle pourrait être de Henry Lévy-Bruhl – et se trouve dans RHD 27 (1949), p.158-159.

¹² Jean Gaudemet, *Hommage à Fernand De Visscher*, in RIDA 12 (1965), p.XVI.

C'est donc ainsi que lors de la 6^{ème} session de la Société, à Bruxelles, il fut décidé de la faire évoluer. Alors que cette session a vu le nombre des conférences grimper à 15, Robert Feenstra¹³ estimait toujours que la dimension de la Société était telle, qu'elle facilitait la discussion personnelle entre les participants. Mais l'assemblée générale qui conclut la session, décida que la prochaine session se tiendrait ailleurs qu'à Bruxelles, en l'occurrence à Florence et Sienna. Il fut également décidé que la prochaine session serait consacrée à un thème spécifique et que ce thème ferait l'objet d'exposés de la part des spécialistes des différentes disciplines des droits de l'Antiquité. Voilà d'ailleurs une autre spécificité de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité : Loin d'être dominée par les romanistes, les différentes conférences couvraient régulièrement d'autres disciplines des droits Antiques, comme le droit grec, le droit égyptien, le droit babylonien, le droit hébraïque, les droits cunéiformes, etc. Le thème choisi pour la session de Florence et Sienna serait : « La conclusion de la vente selon les divers droits de l'Antiquité ». La même assemblée décidera cependant aussi que ce thème était un thème central, sans être un thème exclusif. Les communications sur d'autres sujets que le thème central resteraient donc autorisées.

La 7^{ème} session de la Société s'annonçait différente des précédentes et elle le fut manifestement dans les faits également. Julius van Oven¹⁴ écrit que cette session italienne de la « Société De Visscher », comme on la nommait déjà couramment, avait un autre caractère que les six précédentes. C'était le cas, non tant parce qu'elle avait quitté Bruxelles, mais plutôt parce qu'en grandissant, elle avait perdu son caractère intime. Un autre changement important, toujours d'après Van Oven, était qu'à Bruxelles, tout le monde « avait coutume de parler français, et lorsque d'aventure un italien était amené à prendre la parole dans sa langue maternelle, il tenait compte de la composition de son auditoire ». Et Van Oven de regretter qu'il en fut autrement cette fois-là.

Après une 8^{ème} session à Barcelone, sur laquelle je passerai pour ne pas allonger exagérément le propos, la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité vint pour la première fois en France, à Nancy, pour sa 9^{ème} session¹⁵. Elle fut organisée par Jean Imbert et Félix Senn. Le nombre de conférences va toujours croissant. Il y a en 20 cette fois et elles sont données en 4 langues différentes : le français, l'italien, l'anglais et l'espagnol.

Pour la 10^{ème} session, Fernand De Visscher désira qu'elle soit à nouveau organisée à Bruxelles. Bien que la Société ait continué de croître sur le plan du nombre de conférences et de participants, il semble que ce retour à Bruxelles ait également poussé une majorité de conférenciers à adopter le français pour faire leur exposé¹⁶.

Lors des sessions suivantes, la Société se réunira à Leyde et Amsterdam, à Oxford puis à Trieste. À Trieste (13^{ème} session), pour la première fois, il y eut une majorité de conférences en langue italienne (13 sur 23) et les organisateurs avaient prévu une traduction simultanée en 4 langues¹⁷. Mais le recours aux traducteurs interprètes

¹³ R. Feenstra, *Congres over het recht der oudheid te Brussel*, in TR 20 (1952), p.140-142.

¹⁴ J.C. van Oven, *Congrès de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Florence-Sienne (24-28 septembre 1952)*, in TR 21 (1953), p.125-127.

¹⁵ Chronique de J.C. van Oven, *Samenkomst der Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité in Nancy 25-28 September 1954*, in TR 23 (1955), p.146-147.

¹⁶ J.C. van Oven, *Dixième session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Bruxelles (25-29 septembre 1955)*, in TR 24 (1956), p.131-133.

¹⁷ Cfr. Pierre Jaubert, in RIDA 6 (1959), pp.393-439.

n'entrera pas dans les usages de la Société¹⁸... à la fois pour des raisons d'onérosité, comme on l'imagine aisément, mais aussi en raison du fait que ces traductions simultanées sont relativement peu utiles. En effet, la plupart des participants aux sessions de la Société maîtrisent suffisamment les différentes langues utilisées et lorsque ce n'est pas le cas, le recours à un traducteur interprète n'est pas d'un grand secours. La terminologie des droits de l'Antiquité est tellement complexe qu'il est quasiment impossible de trouver un interprète suffisamment qualifié pour obtenir un résultat satisfaisant.

Pour la 14^{ème} session¹⁹, la Société a fait étape pour la première fois en Allemagne, à Fribourg en Brisgau. Une journée de cette session se déroula également à Bâle, à l'invitation de J.G.Fuchs. Aller en Allemagne n'était probablement pas encore une évidence en 1959, tant les affres des deux guerres mondiales continuaient de peser sur les mémoires. Sans doute le choix fut-il rendu plus facile en raison du fait que les collègues invitants étaient Fritz Pringsheim et Hans Julius Wolff, qui ne s'étaient pas compromis pendant la guerre. Pringsheim avait fui à Oxford et Wolff au Panama et aux États-Unis.

Le déroulement de la 15^{ème} session²⁰ en France, à Dijon, a quelque chose de tragique. Alors que c'est Jules Paoli qui avait invité la société à Dijon et que c'est lui qui s'était fait fort d'organiser la session de 1960, il décède dans un accident de voiture²¹ moins de deux mois avant le début du congrès. Cela n'empêcha pas, cependant, le congrès de se dérouler presque normalement.

La 16^{ème} session²² est la première à être organisée derrière le rideau de fer. C'est le professeur Horvat qui reçoit la Société à Split. Malgré les splendeurs des vestiges datant de Dioclétien, le nombre de participants à ce congrès semble avoir été nettement inférieur à celui des congrès précédents²³.

Après une 17^{ème} session à Turin, la Société revient à Bruxelles²⁴, pour ce qui sera également le dernier congrès organisé par Fernand De Visscher. En réalité, une grande partie du travail lui est enlevée par Marie-Thérèse Lenger, qui est réellement le bras droit du président. Cette fois, deux sujets centraux ont été choisis. À côté du thème plus classique de l'organisation de la justice dans les provinces romaines, il avait été choisi de discuter également d'un thème d'actualité (j'ajouterais « d'actualité permanente ») : « l'enseignement du droit romain et la place qu'il doit occuper dans les disciplines juridiques ». Comme à l'accoutumée, les discussions furent animées. Lors de l'assemblée générale, certains proposèrent que le thème central de la session devienne exclusif, mais

¹⁸ D'après le souvenir de Hans Ankum, il fut encore utilisé lors de la 17^{ème} session, à Turin.

¹⁹ Chroniques de G.Lepointe, RHD 38 (1960), p.497-498 ; Dieter Nörr, ZSS 77 (1960), p.402-407.

²⁰ Chronique F. Wubbe, *XVe Session internationale de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Dijon (25-30 septembre 1960)*, in TR 29 (1961), p.162-164.

²¹ J.Paoli est également décédé entre son invitation à Fribourg/Brisgau et l'organisation de la session (cfr. RIDA 6 et 7). Il est mort le 28 juillet 1960 dans un accident de voiture et c'est le doyen Portemer qui a repris l'organisation à sa charge tout en assumant personnellement bon nombre de présidences de séance.

²² CHR Giovanni Nicosia, RIDA 9 (1962), pp.479-490. Le même texte est paru dans IVRA 13 (1962).

²³ Chr. J.A.C. Thomas in TR 30 (1962), p.133-137.

²⁴ Chr. Joseph Modrzejewski, in RDH 42 (1964), p.186-189.

cette proposition fut rejetée. Au moment de quitter Bruxelles, les participants ignorent que c'était là le dernier congrès de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité auquel Fernand De Visscher serait présent...

La maladie qui l'emportera quelques mois plus tard l'empêcha en effet d'être présent à la 19^{ème} session, celle de Glasgow et d'Aberdeen... J'en viens donc au dernier point de mon exposé : La SIHDA après Fernand De Visscher.

b. La Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité sans Fernand De Visscher

La session écossaise est évidemment orpheline de son président. C'est Biondo Biondi²⁵, en tant que doyen des membres présents, qui assumait le rôle de substitut de Fernand De Visscher. Marie-Thérèse Lenger lut une allocution rédigée par Fernand De Visscher, dans laquelle il regrettait les nombreux disparus : V.Arangio-Ruiz, U.E.Paoli, H.R.Hoetink, H.Lévy-Bruhl, Babakos). C'était là le dernier discours de Fernand De Visscher à la Société qu'il avait créée, puisqu'il allait décéder 3 mois plus tard.

Lors de la 20^{ème} session, organisée par Robert Villers à Paris, il fallut donc prendre une série de décisions importantes. L'assemblée générale fut présidée par le comte Jacques Pirenne, qui était co-directeur avec Fernand De Visscher de la Revue internationale des Droits de l'Antiquité, la revue directement liée à la société. La volonté de continuer l'organisation de sessions annuelles ne faisait pas de difficulté. Les membres de la Société aimaient ces réunions et n'envisageaient pas y renoncer. En revanche, l'assemblée fut partagée sur le besoin de créer une structure permanente, suite au vide laissé par le décès de Fernand De Visscher. Jean Gaudemet – sur proposition de Madame Lucienne De Visscher, veuve de Fernand De Visscher²⁶ – proposa alors de mettre sur pied un comité directeur composé de trois membres, les présidents des séances passées, présente et future, afin d'assurer une certaine continuité²⁷. Ce comité directeur doit veiller à l'organisation de la prochaine session de travail. À ma connaissance, ce comité directeur qui existe encore aujourd'hui, n'a d'ailleurs guère joué de grand rôle. Cette idée de Jean Gaudemet a avant tout servi à préserver l'esprit de la Société voulue par Fernand De Visscher : c'est-à-dire une société sans structures juridiques, mais solidement ancrée sur les liens de l'amitié et de la collaboration scientifique. En créant ce comité directeur, l'on évitait d'aiguiser les convoitises de ceux qui auraient voulu succéder à Fernand De Visscher.

Lors de la 21^{ème} session, à Salamanque, il est décidé d'ajouter officiellement le nom de Fernand De Visscher, dans l'appellation de la Société, pour l'appeler Société Internationale Fernand De Visscher pour l'Histoire des Droits de l'Antiquité. Pour rappel²⁸, cela faisait longtemps que la Société était couramment appelée Société Fernand De Visscher.

²⁵ D'après le dizionario biografico degli italiani [http://www.treccani.it/enciclopedia/biondo-biondi_(Dizionario-Biografico)], Biondo Biondi est décédé le 19 novembre 1966.

²⁶ Jean Gaudemet, *Les premiers pas...*, op.cit., p.172.

²⁷ M.-Th.Lenger, *La XX^e Session internationale des la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité*, in RIDA 13 (1966), p.396.

²⁸ En effet, Van Oven écrit déjà cela dans sa chronique de la session de 1952 (J.C. van Oven, *Congrès de la Société d'Histoire des Droits de l'Antiquité à Florence-Sienne (24-28 septembre 1952)*, in TR 21 (1953), p.125-127).

Indépendamment de l'insertion du nom de son père fondateur, le nom « Société Internationale d'Histoire des Droits de l'Antiquité, cela donne comme acronyme « SIHDA ». Le choix s'est avéré un peu malheureux, lorsqu'est apparu syndrome de l'immunodéficience acquise, portant en français le même acronyme. Cela était d'autant plus malheureux que certains organisateurs avaient laissé tomber le « H » de l'acronyme, peut-être pour se rapprocher du nom de la revue internationale des Droits de l'Antiquité, dans lequel le mot « histoire » et donc le « H » n'apparaissent pas. C'est comme cela que lors de la 40^{ème} session (à Stockholm), il fut décidé de réinsérer le « H » qui n'avait – à ma connaissance – jamais formellement été écarté du nom de la société Fernand De Visscher, mais que l'on avait plutôt un peu oublié.

Il faut bien admettre que même si l'absence de structure rigide a un côté bien sympathique, elle est aussi à la base de certaines faiblesses sur le plan de l'organisation. C'est comme cela qu'après la 31^{ème} session de Trieste, en 1976, il n'y eut personne pour organiser la 32^{ème}. Le comité directeur, dont j'ai dit le caractère évanescent, n'avait donc pas fait son travail et il n'y eut pas à proprement parler de session en 1977. En revanche, l'Accademia Constantiniana dédia, cette année-là, un jour de son congrès à la Société De Visscher, ce qui lui permit à cette dernière de reprendre le rythme annuel jamais plus perdu depuis lors. Il y eut un nouveau moment de flottement, lorsque la 63^{ème} session, qui devait trouver place à Exeter ne put y être organisée en raison de la suppression du soutien financier de la faculté. Il fallut dès lors trouver une solution de rechange en très peu de temps, ce qui donna lieu à la session de Cavalla, en Macédoine grecque, organisée non pas par un collègue d'une université grecque, mais plutôt avec le soutien financier et logistique de l'Imaret, l'Institut Mohamed Ali pour la recherche sur les traditions orientales.

Pour le reste, la SIHDA tente de respecter les traditions instaurées par Fernand De Visscher²⁹ et cela avec plus ou moins de bonheur.

La langue :

Il faut reconnaître que l'usage généralisé du français a disparu depuis longtemps. Mais avec Hans Ankum, il reste la langue de l'Assemblée générale, ce qui paraît être le minimum indispensable. Idéalement, les présidences de séances devraient également être tenues en français³⁰, mais de moins en moins de collègues sont en mesure de le faire, c'est un constat qu'il faut bien accepter.

Le nombre de participants :

Le nombre de participants a tendance à fluctuer un peu, en fonction du lieu où la session est organisée. Si elle est organisée en Italie ou en Espagne, le nombre de participants italiens et espagnols est tel, que le nombre total des participants est également très grand. En revanche, lorsque la session est organisée en un lieu un peu excentré ou plus

²⁹ A propos des traditions de la SIHDA, comparées à celles des autres sociétés savantes dans le domaine des droits de l'Antiquité, v. Fritz Sturm, *Identité et spécificité de la SIHDA*, in Actes de la 50^e session de la Société Internationale Fernand De Visscher pour l'Histoire des droits de l'antiquité, Bruxelles 1996, p.15-23.

³⁰ Cette exigence a déjà été rappelée par Fritz Sturm, dans sa chronique de la 42^{ème} session, à Salzbourg (IVRA 39, 1988, publ. en 1991, p.285).

difficile d'accès, le nombre de participants chute un peu. Tout cela n'empêche que les participants aux sessions sont relativement fidèles. On retrouve généralement des participants provenant d'environ 25 pays et même si c'est le cas dans une moindre mesure lors des sessions espagnoles ou italiennes, la répartition des participants par pays est particulièrement équilibrée. Il n'y a pas vraiment une nation dominante – la Belgique, qui est la fondatrice de cette société n'a jamais eu cette prétention – mais qui en aurait douté au vu de ses maigres moyens – et n'a au fond été qu'une nation parmi d'autres dès les premières sessions internationales. C'est sans doute cela qui a rendu ces sessions réellement internationales.

Le nombre de conférences :

En parallèle avec le nombre de participants, le nombre de conférences a également augmenté très nettement. Il est très loin le temps où l'on pouvait suivre et participer activement à la discussion de toutes les conférences. Ces dernières années, le nombre de conférences a régulièrement approché la centaine et cela fait longtemps qu'il faut organiser des séances parallèles. Les participants doivent donc choisir les conférences qu'ils iront écouter. Si le système est critiquable, il paraît pourtant inévitable puisque la volonté de Fernand De Visscher confirmée par la tradition est que – sauf exception – tout le monde a le droit de donner une conférence. En particulier les jeunes et même les doctorants peuvent le faire. Si tout le monde a le droit de parler, il est donc logique que nombreux soient ceux qui parlent... Mais à tout prendre, les sessions parallèles me semblent aussi avoir un avantage : celui de réduire la taille de l'auditoire. D'une certaine manière, cela permet de revenir à des groupes dont la taille plus réduite autorise à nouveau de bonnes et franches discussions sur les thèmes abordés par le conférencier.

Le thème central et multiplicité des droits antiques :

Depuis qu'il a été décidé d'adopter un thème central pour les sessions de la Société³¹, cette tradition s'est maintenue. Il a toujours été admis que les conférences ne devaient pas nécessairement porter sur le thème central mais qu'il fallait donner la priorité à celles-ci. L'intérêt de retenir un thème central relevait de la volonté de faire des sessions de la Société, un atelier de comparaison des droits de l'Antiquité. Il est vrai que lors des premières sessions, les droits antiques autres que le droit romain étaient très bien représentés. Il était alors particulièrement fructueux de choisir un thème central qui allait être débattu dans le cadre de tous les systèmes juridiques de l'Antiquité. Avec le temps, il faut cependant bien reconnaître que les choses ont évolué et l'on ne peut que regretter que la présence des non-romanistes ait tant reculé. Le choix du thème central a dès lors évolué également. Ces dernières années, il n'a plus fait l'objet d'un débat en assemblée générale et cela pour une nouvelle raison : Aujourd'hui, l'organisateur d'une session a reçu la liberté de choisir le thème central. S'il en est ainsi, c'est que souvent, un choix judicieux du thème permet également à cet organisateur d'obtenir plus facilement des financements de la part de sponsors. Or le soutien de ces derniers est bien évidemment essentiel dans le cadre de l'organisation des sessions comportant un nombre globalement croissant de participants.

Le comité directeur :

³¹ Pour rappel, cette décision fut prise lors de la 6^{ème} session en 1951 (cfr. *supra*).

Comme c'est le cas depuis le décès de Fernand De Visscher, le comité directeur a toujours continué d'exister, même s'il n'a guère joué de grand rôle pratique. Il est toujours composé de l'organisateur de la session passée, celui de la session présente et celui de la session future... Mais il ne fait guère de doute que le réel moteur de la SIHDA, c'est depuis de nombreuses années notre collègue Hans Ankum. Si j'utilise le mot « moteur », terme que j'ai emprunté à Felix Wubbe, c'est qu'il a toujours refusé de porter le titre de président. Il est vrai que le seul président que la SIHDA ait jamais eu, c'est Fernand De Visscher et s'autoproclamer « président » aujourd'hui, serait une maladresse que l'on pourrait comparer à *l'adfectatio regni*. Mais un peu comme Auguste était, dans le fond, un roi, comment nier que *de facto*, Hans Ankum est le président de la Société De Visscher. Par modestie et pour adhérer un peu à la réalité des faits, il accepte cependant d'être le coordinateur de la Société. Il est vrai que le comité directeur a montré ses limites par le passé et si l'on peut toujours faire appel à lui, pour prendre des décisions urgentes entre les sessions, il est très utile que Hans Ankum prenne l'initiative de s'adresser au comité directeur.

L'avenir de la SIHDA :

La Société semble pour le moment se porter plutôt bien. Le nombre de participants reste élevé et les candidats à l'organisation d'une session le sont aussi. Alors pourtant qu'organiser un tel événement représente un travail très important et suppose aussi que l'on parvienne à trouver des sponsors généreux, il y a déjà des candidats à l'organisation des 7 prochaines sessions.